



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association L'Élan Danse

Saison 2026 – 2027

Siège social :

Chez Isabelle Le Corre-Giraudon

15 rue de Chartres

78610 Le Perray-en-Yvelines

Présidente : Rosa Alves Da Silva

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'association L'Élan Danse. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, des représentants légaux des élèves mineurs ainsi qu'aux enseignants et bénévoles de l'association. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Objet de l'association

L'association L'Élan Danse a pour vocation de promouvoir l'enseignement et la pratique de la danse dans un esprit de partage, de bienveillance, de respect et de convivialité.

Disciplines proposées :

- Éveil, initiation à la danse,
- Toutes les danses,
- Barre au sol,

Et toute autre activité liée ou ayant un lien avec la danse.

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes, tous niveaux.

Article 2 – Inscriptions

Les élèves déjà inscrits au sein de l'école lors de la saison précédente bénéficient d'une priorité d'inscription. Leur place sera réservée jusqu'au forum des associations.

L'inscription est définitive après :

- L'inscription complétée et signée,
- Le règlement de la cotisation,
- Les documents éventuellement demandés.

Tout changement de coordonnées devra être signalé.

Article 3 – Cotisations

La cotisation est annuelle. Des facilités de paiement peuvent être proposées.

Toute année commencée est due. Pour les conditions de remboursement, se référer aux CGV article 3.3 « Conditions d'annulation/remboursement ».

Article 4 – Déroulement des cours

Les élèves doivent arriver quelques minutes avant le début du cours. Les cours commencent et se terminent aux horaires prévus. Les professeurs sont les seuls responsables de l'organisation pédagogique. Le respect des consignes est obligatoire. Les personnes accompagnatrices ne sont pas autorisées à venir voir les cours sauf avec l'accord du professeur et lors des portes ouvertes.

Article 5 – Tenue

Une tenue adaptée est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux sont interdits. Les chewing-gums sont interdits.

Article 6 – Téléphones portables

Les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux. Leur utilisation est interdite sauf autorisation du professeur.

Article 7 – Respect

Chaque adhérent s'engage à respecter les enseignants, bénévoles, autres élèves, locaux et matériel. Tout comportement irrespectueux, violent ou injurieux pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 – Absences

Toute absence doit être signalée par les parents ou tuteurs légaux auprès du professeur, de préférence avant l'heure du cours. Les cours manqués ne donnent lieu à aucun remboursement. En cas d'absence d'un professeur, un cours de remplacement sera proposé lorsque cela sera possible.

Article 9 – Mineurs

Les parents demeurent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans la salle et dès sa sortie. L'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant laissé sans surveillance.

Article 10 – Spectacle de fin d'année

L'association organise, dans la mesure du possible, un spectacle de fin d'année tous les deux ans. Les répétitions générales sont obligatoires. Les costumes restent à la charge des familles.

Article 11 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, l'association pourra utiliser les photographies ou vidéos réalisées lors des activités pour sa communication.

Article 12 – Sécurité

Il est interdit de courir dans les locaux.

Les objets de valeur restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 13 – Protection des données

Les informations recueillies sont utilisées conformément au RGPD (voir en Annexe).

Article 14 – Discipline

Le Bureau pourra prononcer : avertissement, exclusion temporaire ou exclusion définitive.

Article 15 – Mise à jour annuelle

Le règlement intérieur et l'annexe RGPD peuvent être mis à jour par décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, avec information des adhérents (par mail, affichage, site internet).

Article 16 – Acceptation du règlement

L'inscription à L'Élan Danse vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.